



PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n° 2007-20 du 30 octobre 2007

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2007-20 - Recueil du 30 octobre 2007

Sommaire

1	<u>Préfecture</u>	3
1.1	Service des moyens et de la logistique	3
1.1.1	bureau des moyens et de la logistique	3
	2007-10-0870 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement, en matière de pouvoir adjudicateur (AP du 23 octobre 2007).....	3
	2007-10-0872 - Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 12 septembre 2007).	4
	2007-10-0873 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 12 septembre 2007).	7
	2007-10-0874 - Institution d'une régie de recettes auprès du syndicat du causse corrézien (AP du 17 octobre 2007).....	8
	2007-10-0875 - Nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès du syndicat du causse corrézien (AP du 17 octobre 2007).	9
	2007-10-0876 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie (rectificatif à l'arrêté préfectoral n° 2007-10-0847).	9
2	<u>Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin</u>	10
	2007-10-0862 - Bilan quantifié de l'offre de soins par territoires de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (AP ARH-DR n° 2007-35 du 15 octobre 2007).	10
3	<u>Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin</u>	25
	2007-10-0877 - Renouvellement de la commission régionale des produits alimentaires de qualité du Limousin (AP du 23 octobre 2007).	25
4	<u>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin...</u>	27
	2007-10-0878 - Calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds (AP du 15 octobre 2007).....	27
5	<u>Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin</u>	29
	2007-10-0879 - Comité de coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine de Midi-Pyrénées - Limousin (AP du 8 octobre 2007).....	29
	2007-10-0880 - Composition nominative du conseil économique et social régional du Limousin (AP du 30 octobre 2007).....	30

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

1 Préfecture

1.1 Service des moyens et de la logistique

1.1.1 bureau des moyens et de la logistique

2007-10-0870 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement, en matière de pouvoir adjudicateur (AP du 23 octobre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, dans les limites de ses attributions, à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement de la Corrèze, à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés.

Art. 2. - La signature des marchés et des avenants est soumise au visa préalable du préfet ou du secrétaire général de la préfecture concernant :

- les marchés de travaux d'un montant supérieur à 1,6 M€ T.T.C. ;
- les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 0,8 M€.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée pour signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés aux agents désignés et aux conditions indiquées en annexe 1.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 donnant délégation de signature à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 octobre 2007

Philippe Galli

.....
Annexe 1 - agents disposant d'une délégation

SERVICE	Nom	Montant maximal d'une commande	Observations
Directeur adjoint Com/Web	Le Pors Hervé Charvière Monique	Sans limitation 500 €	
Secrétariat général	Lagrange Véronique	50 000 €	Sans limitation en cas d'absence ou d'empêchement D.D.E. ou D.D.E. adjoint

	Faurie Daniel	10 000 €	
	Desquines Alain	500 €	
	Chabanier Béatrice	300 €	
	Froidefond Christian	500 €	
S.E.R.S.	Cartier Alain	50 000 €	Sans limitation en cas d'absence ou d'empêchement D.D.E. ou D.D.E. adjoint
	Louafi Brahim	1 000 €	
	Bestautte Emmanuel	1 000 €	
	Houssay Jean-Philippe	1 000 €	
	Cailhol Marie-Claire	1 000 €	
S.I.A.T.			
	Miermont Alain	1 000 €	
	Daix Jean	1 000 €	
	Caudy Mireille	500 €	
S.A.D.T.	Valette Luc	50 000 €	Sans limitation en cas d'absence ou d'empêchement D.D.E. ou D.D.E. adjoint
	Chassang Eliane	1 000 €	
	Gagnebé Francine	1 000 €	
	Bouchet Véronique	1 000 €	
A.H.C.	Morançais Stéphane	1 000 €	
	Marcou Philippe	500 €	
A.M.C.	Mary Cédric	1 000 €	
	Augé Alain	500 €	
A.B.C.	Pestourie Jean-Claude	1 000 €	
	Durand Jean-Marc	500 €	
	Delnaud Danielle	500 €	
Parc	Vieillemaringe J.-L.	50 000 €	
	Jabiol Sylvie	10 000 €	50 000 € en cas d'intérim
	Trains Jean	3 000 €	
	Devaud Jean-Marc	3 000 €	
	Naudet Christian	3 000 €	
	Clauzein Sébastien	3 000 €	
	Faure Pierre	3 000 €	
	Soubranne Pierre	3 000 €	
	Gaumy Edmond	2 000 €	
	Tayant Jean-Claude	2 000 €	
	Grande Léon	300 €	
	Laval Alain	300 €	
	Chaumeil André	300 €	
	Pougetoux René	300 €	
	Brossard Guy	300 €	
	Quie Didier	300 €	

2007-10-0872 - Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 12 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, en matière réglementaire, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - GESTION DU PERSONNEL :

- Gestion du personnel affecté à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, pour ce qui concerne les actes énumérés par les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

- recrutement de personnels contractuels à temps complet et incomplet.

II - INTERVENTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :

Interventions sociales :

- Décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (loi du 22 juillet 1983, titre II - section 4 - chapitre 5 - paragraphe IX) ;
- arrêtés fixant les prix plafond et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales ;
- arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales ;
- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'assistants(es) de service social ;

Aide sociale :

- Attribution des prestations légales ;
- contentieux de l'aide sociale ;
- admission en établissement d'hébergement et de réinsertion.

III - TUTELLE ET CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX :

- Arrêtés d'approbation technique des avants-projets concernant les opérations sociales et médico-sociales ;
- décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires visées à l'article 18 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- décisions concernant les nominations de médecins hospitaliers à titre provisoire ou à titre de suppléant, et l'évolution de carrière de tous les praticiens nommés à titre définitif ;
- ouverture des concours pour le recrutement des personnels relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- attribution des congés du personnel de direction des établissements publics ;
- dans le secteur social et médico-social :
 - réception, contrôle, approbation des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, relatives aux comptes et budgets, et des arrêtés fixant les dotations globales et les tarifs journaliers ;
 - réception et contrôle des marchés des établissements publics de santé, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
 - contrôle de légalité des établissements publics autonomes.

IV - ACTIONS DE SANTÉ :

- Désignation du terrain de stage et du jury pour la délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins ;

- certificat de capacité à effectuer les prélèvements sanguins ;
- agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre ;
- enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie ;
- nomination des pharmaciens gérants dans les pharmacies à usage interne ;
- contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;
- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'infirmiers(ières), de puéricultrices, de masseurs-kinésithérapeutes, de pédicures, d'opticiens-lunetiers, d'orthophonistes, d'audio-prothésistes, d'ambulanciers, de psychomotriciens(nes), de manipulateurs(trices) en électroradiologie ;
- délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- autorisations de remplacement des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et autres professions paramédicales ;
- organisation des concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers et dans les écoles d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales ;
- ampliements des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- ampliements des arrêtés de réquisitions des médecins.
- carte de stationnement pour personnes handicapées

V - SERVICE SANTÉ-ENVIRONNEMENT :

- Actes relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, à l'exception des arrêtés relatifs à ce domaine ;
- avis relatifs aux documents d'urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, autorisations au titre de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, pour ce qui concerne les attributions du ministère chargé de la santé ;
- désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour chaque dossier de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable (arrêté ministériel du 31 août 1993) ;
- secrétariat du conseil départemental d'hygiène.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, la délégation de signature sera exercée par M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. François Négrier et de M. Olivier Serre, la délégation sera exercée par Mme Christiane De Geitère et/ou M. Gérard Frappy, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée pour les matières relevant de leurs compétences respectives et visées à l'article 1 du présent arrêté à :

- Mme le Dr Odile Diederichs, Mme le Dr Isabelle Plas, médecins inspecteurs de santé publique, et Mme Claudine Babin, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux actions de santé, ainsi que la notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des collectivités locales.

- Mme le Dr Catherine Volard, médecin coordonnateur M.D.P.H. (maison départementale des personnes handicapées), en ce qui concerne la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées ;

- M. Cyril Couarraze, ingénieur du génie sanitaire, et, en son absence, M. Gilles Coudert, en ce qui concerne les décisions relatives au domaine "santé - environnement" ;

- M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives à la gestion du personnel et à l'administration générale ;

- Mme Christiane De Geitère, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relevant de la compétence préfectorale relatives aux établissements de santé publics et participant au service public hospitalier ;

- Melle Sophie Lafon et Melle Brigitte Renaudin, (à compter du 1^{er} octobre pour Brigitte Renaudin), inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- M. Gérard Frappy, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, et Mme Annie Pascarel, conseillère technique, en ce qui concerne les décisions relatives aux interventions sociales et à l'aide sociale.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2007 donnant délégation de signature à M. François Négrier est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 septembre 2007

Philippe Galli

2007-10-0873 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 12 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

Mission (intitulé)	Programme (intitulé et code nomenclature)	Titre(s) (II, III,V,VI à compléter)
Solidarité et intégration	Accueil des étrangers et intégration Programme n° 104	Titre VI
Solidarité et intégration	Actions en faveur des familles vulnérables Programme n° 106	Titre VI
Solidarité et intégration	Politiques en faveur de l'inclusion sociale Programme n° 177	Titre VI
Solidarité et intégration	Handicap et dépendance Programme n° 157	Titre V et VI
Solidarité et intégration	Protection maladie Programme n° 183	Titre VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. François Négrier à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Corrèze, les actes attributifs de subvention (arrêtés ou conventions) du titre VI, ainsi que les copies certifiées conformes de ces actes et les lettres de notifications correspondantes.

Art. 3. - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;

- les décisions de passer outre aux refus du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses.

Art. 4. - En application de l'article 44 du décret n°2004-3 74 du 29 avril 2004, M. François Négrier peut subdéléguer sa signature à M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale et à M. Gérard Frappy, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Art. 5. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi annuellement.

Art. 6. - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 7. - L'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 donnant délégation de signature à M. François Négrier est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 septembre 2007

Philippe Galli

2007-10-0874 - Institution d'une régie de recettes auprès du syndicat du causse corrézien (AP du 17 octobre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Il est institué auprès au syndicat du causse corrézien une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route. Cette régie de recettes de l'Etat est rattachée à la régie municipale de la commune de Brive-la-Gaillarde.

Art. 2. - Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 450 €.

Art. 3. - Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement.

Art. 4. - Le régisseur, chargé de la surveillance de la police des campagnes sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat (et particulièrement sur les communes de Chasteaux, Lissac-sur-Couze et St-Cernin-de-Larche) peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires.

Art. 5. - Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Brive-la-Gaillarde. Le trésorier-payeur général de la Corrèze doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 octobre 2007

Philippe Galli

2007-10-0875 - Nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès du syndicat du causse corrézien (AP du 17 octobre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. Stéphane Flamen, garde-champêtre chargé de la surveillance de la police des campagnes sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat (et particulièrement sur les communes de Chasteaux, Lissac-sur-Couze et St-Cernin-de-Larche) et M. Pascal Belys, agent communal, sont nommés respectivement régisseur et régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 octobre 2007

Philippe Galli

2007-10-0876 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie (rectificatif à l'arrêté préfectoral n° 2007-10-0847).

Dans l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 publié sous le numéro 2007-10-0847 dans le recueil des actes administratifs n°2007-19 du 17 octobre 2007 il fallait lire :

.....
« **Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des BOP :

- enseignement scolaire public premier degré ;
- enseignement scolaire public second degré ;
- vie de l'élève ;
- soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- **enseignement privé. »**

2 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin

2007-10-0862 - Bilan quantifié de l'offre de soins par territoires de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (AP ARH-DR n° 2007-35 du 15 octobre 2007).

Art. 1. - Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoires de santé est établi comme il apparaît en annexe 1 ci-après, pour les activités de soins suivantes (numérotées selon l'article R.6122-25 du code de la santé publique) :

- 1° - Médecine ;
- 2° - Chirurgie ;
- 3° - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- 4° - Psychiatrie ;
- 5° - Soins de suite ;
- 6° - Rééducation et réadaptation fonctionnelles ;
- 11° - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- 14° - Médecine d'urgence ;
- 15° - Réanimation ;
- 16° - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- 17° - Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal ;
- 18° Traitement du cancer.

Art. 2. - Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoires de santé est établi comme il apparaît en annexe 2 ci-après, pour les équipements matériels lourds suivants (numérotés selon l'article R.6122-26 du code de la santé publique) :

- 1° - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons ;
- 2° - Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- 3° - Scanographe à utilisation médicale ;
- 5° - Cyclotron à utilisation médicale.

Art. 3. - S'agissant des alternatives à l'hospitalisation mentionnées à l'article R.6121-4 du code de la santé publique, elles constituent des modes d'exercice spécifiques des activités de soins (hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit, anesthésie ou chirurgie ambulatoires, hospitalisation à domicile). Dès lors, tout titulaire d'une autorisation d'activité de soins laquelle ne mentionnerait pas spécifiquement l'une de ces trois modalités d'exercice et souhaiterait la ou les mettre en œuvre, doit en faire expressément la demande en sollicitant, dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt, une demande de modification de son autorisation d'activité de soins.

Art. 4. - S'agissant des équipements matériels lourds, et conformément à l'article R.6122-39, le remplacement d'un équipement avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci. Il est subordonné à l'octroi d'une nouvelle autorisation qui doit être sollicitée dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt.

Art. 5. - Conformément au code de la santé publique, ces bilans sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Limousin.

Ils sont affichés au plus tard le 30 octobre 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007, au siège de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, ainsi qu'à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin et dans les directions départementales des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.

ANNEXE 1

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS PAR TERRITOIRES DE SANTE
période de dépôt des demandes : du 1er novembre au 31 décembre 2007 - activités de soins (R.6122-25 C.S.P.)

1° ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE

Médecine		Territoire du plateau technique et du pôle hospitalier de proximité Nombre d'implantations			Demande recevable	Activités en volume nombre de séjours						
		au 01/09/2007	au 31/03/2011	Ecart		Borne basse	Borne haute	Différence SROS/CPOM BB	Différence SROS/CPOM BH	Réel PMSI 2004	Réel OAP 2005	Différence 2005 (BH - réel)
PT	Correze SROS	5	5	0		39 443	45 357	0	0	41 904	0	10 673
PT Correze volumes CPOM								4 823	5 622	0	34 684	5 051
	TPHP Brive	2	2	0	NON	22 662	26 059	0	0	0	22 617	3 442
	TPHP Tulle	1	1	0	NON	7 513	8 565	0	0	0	7 631	934
	TPHP Ussel	1	1	0	NON	4 107	4 723	0	0	0	4 099	624
	TPHP Bort les Orgues	1	1	0	NON	338	388	0	0	0	337	51
PT	Creuse SROS	5	6	1		22 142	27 900	0	0	26 336	0	10 880
PT Creuse volumes CPOM								2 199	922	0	17 020	9 958
	TPHP Guéret	3	4	1	NON	18 599	24 735	0	0	0	15 605	9 130
	TPHP Aubusson	1	1	0	NON	644	1 021	0	0	0	644	377
	TPHP Bourgneuf	1	1	0	NON	700	1 222	0	0	0	771	451
PT	Haute Vienne SROS	11	11	0		59 738	67 321	0	0	61 658	0	-8 818
PT Haute Vienne volumes CPOM								-12 637	-10 717	0	76 139	1 899
	TPHP Limoges	5	5	0	NON	63 952	68 755	0	0	0	67 845	910
	TPHP Haut Limousin	3	3	0	NON	1 200	1 400	0	0	0	938	462
	TPHP St Yrieix	1	1	0	NON	2 600	2 900	0	0	0	2 509	391
	TPHP St Junien	1	1	0	NON	4 460	4 800	0	0	0	4 684	116
	TPHP St Léonard	1	1	0	NON	163	183	0	0	0	163	20

Médecine et HAD		Territoire du plateau technique et du pôle hospitalier de proximité Nombre d'implantations			Demande recevable
		au 01/09/2007	au 31/03/2011	Ecart	
HAD		5	5	0	0
TPT Corrèze		2	2	0	NON
TPT Creuse		1	1	0	NON
TPT Haute-Vienne		2	2	0	NON

2° ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

	<u>TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE</u> Nombre d'implantations			Demande recevable	Activités en volume nombre de séjours						
	au 1er/09/2007	au 3/03/2011	Ecart		Borne basse	Borne haute	Différence SROS/ CPOM BB	Différence SROS/ CPOM BH	Réel PMSI 2004	Réel PMSI 2005	Différence 2005 (BH- réel)
PT Corrèze SROS	5	5	0	NON	24 000	29 000			27 085		5 404
PT Corrèze volumes CPOM					23 596	29 024	404	-24		23 596	5 428
PT Creuse SROS	3	3	0	NON	7 000	10 000			8 296		2 900
PT Creuse volumes CPOM					7 096	8 662	-96	1 338		7 100	1 562
PT Haute Vienne SROS	6	6	0	NON	48 000	58 000			53 123		10 528
PT Haute Vienne volumes CPOM					47 786	59 950	214	-1 950		47 472	12 478

3° ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

	<u>TERRITOIRE REGIONAL</u> Nombre d'implantations d'obstétrique maternité de niveau 3			<u>TERRITOIRE REGIONAL</u> Nombre d'implantations réanimation néonatale			<u>TERRITOIRE DE PLATEAU TECHNIQUE</u> Nombre d'implantations d'obstétrique maternité niveau 1 et 2			<u>TERRITOIRE DE PLATEAU TECHNIQUE</u> Nombre d'implantations néonatalogie avec soins intensifs			<u>TERRITOIRE DE PLATEAU TECHNIQUE</u> Nombre d'implantations néonatalogie hors soins intensifs			Demande recevable
	au 1er /09/2007	au 31/03/2011	Ecart	au 1er /09/2007	au 31/03/2011	Ecart	au 1er /09/2007	au 31/03/ 2011	Ecart	au 1er /09/2007	au 31/03/ 2011	Ecart	au 1er /09/2007	au 31/03/2011	Ecart	
Région	1	1	0	1	1	0	2	2	0	1	1	0	2	2	0	NON
PT : Corrèze	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	0	0	2	2	0	NON
PT : Creuse	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	NON
PT : Hte Vienne	1	1	0	1	1	0	2	2	0	1	1	0	1	1	0	NON

4° ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE

Psychiatrie Générale Hospitalisation complète	TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Nombre d'implantations			Demande recevable	Activités en volume Hospitalisation complète nombre de journées						
	au 1er /09/2007	au 31 mars 2011	Ecart		Borne basse	Borne haute	Différence SROS/ CPOM BB	Différence SROS/ CPOM BH	Réel SAE 2004	Réel SAE 2005	Différence 2005 (BH - réel)
IMPLANTATION A VOCATION REGIONALE	1	1	0	0	Non défini (1)	0	0	0	0	0	0
PT Correze SROS	4	4	0	NON	74 660	85 245	0	0	78 590	0	8 551
PT Correze volumes CPOM					74 660	89 372	0	-4 127	0	76 694	12 678
PT Creuse SROS	2	2	0	NON	54 222	58 300	0	0	57 076	0	343
PT Creuse volumes CPOM					54 997	59 764	-775	-1 464	0	57 957	1 807
PT Haute Vienne SROS	2	2	0	NON	141 980	155 000	0	0	149 453	0	2 531
PT Haute Vienne volumes CPOM					141 980	155 593	0	-593	0	152 469	3 124

Placement familial thérapeutique	2	3	1	
PT Correze	1	2	1	OUI
PT Creuse	1	1	0	NON
PT Haute Vienne	0	0	0	NON
Appartement thérapeutique	1	1	0	
PT Correze	1	1	0	NON
PT Creuse	0	0	0	NON
PT Haute Vienne	0	0	0	NON

1) Les volumes correspondants à l'implantation à vocation régionale arrêtée dans le SROS, et non définis, feront l'objet d'un avenant.

4° ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE (suite)

	TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Nombre d'implantations			Demande recevable	Activité en volume Hospitalisation partielle nombre de places					
	Psychiatrie Générale Hospitalisation de jour	au 1er/09/2007	au 31 /03/ 2011		Ecart	Borne basse	Borne haute	Réel SAE 2004	Réel SAE 2005	Différence 2005 (borne haute - réel)
PT Correze SROS		3	3	0	NON	80	88	84	0	4
PT Correze volumes CPOM						82	87	0	84	3
PT Creuse SROS		1	1	0	NON	102	112	107	0	5
PT Creuse volumes CPOM						102	112	0	107	5
PT Haute Vienne SROS		3	4	1	OUI	320	354	337	0	17
PT Haute Vienne volumes CPOM						321	353	0	337	16

	TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Nombre d'implantations			Demande recevable	Activités en volume Hospitalisation de nuit nombre de places				
	Psychiatrie générale Hospitalisation de nuit	au 1er /09/2007	au 31/03/2011		Ecart	Borne basse	Borne haute	Réel SAE 2004	Réel SAE 2005
PT Correze SROS		1	1	0	NON	1	2	1	0
PT Correze volumes CPOM						1	1	0	1
PT Creuse SROS		1	1	0	NON	2	3	2	0
PT Creuse volumes CPOM						1	3	0	2
PT Haute Vienne SROS		1	1	0	NON	17	19	18	0
PT Haute Vienne volumes CPOM						17	19	0	19

4° ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE (suite)

Psychiatrie infanto juvénile	TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Nombre d'implantations			Demande recevable	Activités en volume Hospitalisation complète nombre de journées					
	Hospitalisation complète	au 1er/09/2007	au 31 /03/2011		Ecart	Borne basse	Borne haute	Réel SAE 2004	Réel SAE 2005	Différence 2005 (BH - réel)
Implantation à vocation régionale		1	1	0	NON	3 192	5 490	3 192	3 575	1 915
Placement familial thérapeutique										
PT Correze		0	1	1	OUI					
PT Creuse		1	1	0	NON					
PT Haute Vienne		0	0	0	NON					

Psychiatrie infanto juvénile	TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Nombre d'implantations			Demande recevable	Activités en volume Hospitalisation de jour nombre de places					
	Hospitalisation de jour	au 1er/09/2007	au 31/03/ 2011		Ecart	Borne basse	Borne haute	Réel SAE 2004	Réel SAE 2005	Différence 2005 (BH - réel)
Region		3	3	0		96	117	101	101	16
PT Correze SROS		1	1	0	NON	14	26	15	0	0
PT Correze volumes CPOM						14	26	0	15	11
PT Creuse SROS		1	1	0	NON	23	26	24	0	0
PT Creuse volumes CPOM						23	26	0	24	2
PT Haute Vienne SROS		1	1	0	NON	59	65	62	0	0
PT Haute Vienne volumes CPOM						59	65	0	62	3

5° ACTIVITE DE SOINS DE SUITE

	TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Nombre d'implantations			Demande recevable	Activités en volume nombre de séjours						
	au 1er /09/2007	au 31/03/2011	Ecart		Borne basse	Borne haute	Différence SROS/ CPOM BB	Différence SROS/ CPOM BH	Réel SAE 2004	Réel SAE 2005	Différence 2005 (BH- réel)
Implantation à vocation régionale	1	1	0	NON	non défini (1)	0	0	0	0	0	0
PT Corrèze SROS	5	5	0	NON	2 493	3 047	410	176	1 636	0	1 222
PT Corrèze volumes CPOM					2 083	2 871	0	0	0	1 825	1 046
TPHP Brive	2	2	0	NON							
TPHP Tulle	1	1	0	NON							
TPHP Ussel	1	1	0	NON							
TPHP Bort les Orgues	1	1	0	NON							
PT Creuse SROS	6	6	0	NON	2 300	2 640	30	0	2 291	0	389
PT Creuse volumes CPOM					2 270	2 640	0	0	0	2 251	389
TPHP Guéret	4	4	0	NON							
TPHP Aubusson	1	1	0	NON							
TPHP Bourgneuf	1	1	0	NON							
PT Haute Vienne SROS	8	8	0	NON	5 100	6 037	-54	-113	5 051	0	824
PT Haute Vienne volumes CPOM					5 154	6 150	0	0	0	5 213	937
TPHP Limoges	2	2	0	NON							
TPHP Haut Limousin	3	3	0	NON							
TPHP St Yrieix	1	1	0	NON							
TPHP St Junien	1	1	0	NON							
TPHP St Léonard	1	1	0	NON							

1) Les volumes correspondants à l'implantation à vocation régionale arrêtée dans le SROS, et non définis, feront l'objet d'un avenant.

6° ACTIVITE DE SOINS DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE

Hospitalisation complète	TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Nombre d'implantations			Demande recevable	Hospi complète Activités en volume nombre de séjours						
	au 01/09/2007	au 31/03/ 2011	Ecart		Borne basse	Borne haute	Différence SROS/ CPOM BB	Différence SROS/ CPOM BH	Réel SAE 2004	Réel SAE 2005	Différence 2005 (BH - réel)
IMPLANTATION A VOCATION REGIONALE	1	1	0	Non	non défini (1)						
PT Correze SROS	2	2	0	NON	693	847	0	0	455	0	370
PT Correze volumes CPOM					470	725	223	122	0	477	248
PT Creuse SROS	2	2	0	NON	1 170	1 609	0	0	1 463	0	990
PT Creuse volumes CPOM					597	654	573	955	0	619	35
PT Haute Vienne SROS	1	1	0	NON	585	715	0	0	645	0	137
PT Haute Vienne volumes CPOM					585	715	0	0	0	578	137

1) Les volumes correspondants à l'implantation à vocation régionale arrêtée dans le SROS, et non définis, feront l'objet d'un avenant.

Hospitalisation de jour	TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Nombre d'implantations			Demande recevable	Hospitalisation de Jour Nombre de séances				
	au 01 /09/2007	au 31/03/ 2011	Ecart		Borne basse	Borne haute	Réel SAE 2004	Réel SAE 2005	Différence 2005 (BH - réel)
PT Correze SROS	1	1	0	NON	<i>non défini</i>				
PT Correze volumes CPOM					0	0	0	0	0
PT Creuse SROS	1	1	0	NON	<i>non défini</i>				
PT Creuse volumes CPOM					1 095	1 725	0	0	0
PT Haute Vienne SROS	2	2	0	NON	<i>non défini</i>				
PT Haute Vienne volumes CPOM					11 485	12 725	0	8 991	3 734

NB : le volume de l'hospitalisation de jour en RF non inscrite dans le SROS fera l'objet d'un avenant.

**11° ACTIVITE DE SOINS INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE,
PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE**

ANGIOPLASTIE	TERRITOIRE RÉGIONAL Nombre d'implantations			Demande recevable	Activités en volume Angioplastie nombre d'actes				Activités en volume (nombre total d'actes) rythmologie interventionnelle			
	au 1er /09/2007	31 /03/2011	Ecart		Borne basse	Borne haute	Réel 2005	Différence (BH - réel)	Borne basse	Objectif cible	Borne haute	Réel 2005
Region SROS	0	1	1	OUI(1)	900	1 450	0	1 450	300	800	1 200	0

(1) Le pôle régional de Limoges prévoit l'implantation d'une antenne sur le site de Brive (centre de cathétérisme cardiaque) qui devrait permettre de réaliser au moins 250 angioplasties (BB) et 550 en borne haute, l'objectif cible étant de 400.

14° ACTIVITE DE SOINS MEDECINE D'URGENCE

	TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Nombre d'implantations structure des urgences de pédiatrie			TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Nombre d'implantations SAMU			TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Nombre d'implantations SMUR			TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Nombre d'implantations Antenne SMUR			TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Structures des urgences (Ex SAU et UPATOU)			Demande recevable
	au 1er /09/ 2007	au 31 /03/ 2011	Ecart	au 1er /09/ 2007	au 31 /03/ 2011	Ecart	au 1er /09/ 2007	au 31/03/20 11	Ecart	au 1er /09/ 2007	au 31/03/ 2011	Ecart	au 1er /09/ 2007	au 31/03/2 011	Ecart	
PT : Corrèze	0	0	0	1	1	0	2	2	0	1	1	0	3	3	0	NON
PT : Creuse	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0	2	2	2	2	0	OUI
PT : Hte Vienne	1	1	0	1	1	0	1	1	0	2	2	0	4	4	0	NON

15° ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

	<u>TERRITOIRE REGIONAL</u> <u>Nombre d'implantations</u> <u>réanimation digestive</u>			<u>TERRITOIRE DE PLATEAU</u> <u>TECHNIQUE</u> <u>Nombre d'implantations</u> <u>réanimation pédiatrique</u>			<u>TERRITOIRE DE PLATEAU</u> <u>TECHNIQUE</u> <u>Nombre d'implantations</u> <u>réanimation polyvalente</u>			Demande recevable
	au 1er septembre 2007	au 31 mars 2011	Ecart	au 1er septembre 2007	au 31 mars 2011	Ecart	au 1er septembre 2007	au 31 mars 2011	Ecart	
Region	0	1	1	1	1	0	3	3	0	OUI
PT : Corrèze	0	0	0	0	0	0	1	1	0	NON
PT : Creuse	0	0	0	0	0	0	1	1	0	NON
PT : Hte Vienne	0	1	1	1	1	0	1	1	0	OUI

16°ACTIVITE DE SOINS TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRA RENALE

	Demande nouvelle recevable	Nombre d'implantations Territoire régional			Activité en volume (en séances)					
		au 1er/09/2007	au 31/03/2011	Ecart	Borne basse	Borne haute	Différence SROS/CPOM BB	Différence SROS/CPOM BH	Réel SAE 2005	Différence 2005 (BH - réel)
Region total SROS HÉMODIALYSE		12	12	0	45 150	54 750				
Hémodialyse en centre pour adultes SROS	NON	3	3	0	24 900	30 300	0	0	0	8 623
Hémodialyse en centre pour adultes volumes CPOM					25 451	30 830	-551	-530	21 677	9 153
Hémodialyse en unité médicalisée SROS	NON	3	3	0	11400	13800	0	0	0	2 999
Hémodialyse en unité médicalisée volumes CPOM					11700	14400	-300	-600	10 801	3 599
Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée SROS	NON	6	6	0	8850	10650	0	0	0	7 401
Hémodialyse en unité d'auto dialyse volumes CPOM					8850	10650	0	0	3 249	7 401

	Territoire régional Nombre d'implantations			Demande nouvelle recevable	Territoire régional - nombre de patients					
	au 1er/09/2007	au 31 mars 2011	Ecart		Borne basse	Borne haute	Différence SROS/CPOM BB	Différence SROS/CPOM BH	Réel SAE 2005	Différence 2005 (BH - réel)
Region total SROS HÉMODIALYSE	12	12	0		355	431	-114	-142	0	0
Hémodialyse en centre pour adultes SROS	3	3	0	NON	166	202	-126	-154	0	0
Hémodialyse en centre pour adultes volumes CPOM					292	356	0	0	336	20
Hémodialyse en unité médicalisée SROS	3	3	0	NON	76	92	-2	-4	0	0
Hémodialyse en unité médicalisée volumes CPOM					78	96	0	0	77	19
Hémodialyse en unité d'auto dialyse SROS	6	6	0	NON	59	71	0	0	0	0
Hémodialyse en unité d'auto dialyse volumes CPOM					59	71	0	0	47	24

**17° ACTIVITE CLINIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION,
ACTIVITES BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION,
ACTIVITES DE RECUEIL, TRAITEMENT, CONSERVATION DE GAMETES ET CESSION DE GAMETES ISSUS DE DON,
ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL**

	<u>TERRITOIRE REGIONAL</u> Nombre d'implantations activités cliniques d'AMP			<u>TERRITOIRE REGIONAL</u> Nombre d'implantations activités biologiques d'AMP			<u>TERRITOIRE REGIONAL</u> Nombre d'implantations activités de recueil, traitement et conservation de gamètes issus de don			<u>TERRITOIRE REGIONAL</u> Nombre d'implantations activités de diagnostic prénatal			Demande recevable
	au 1er septembre 2007	au 31 mars 2011	Ecart	au 1er septembre 2007	au 31 mars 2011	Ecart	au 1er septembre 2007	au 31 mars 2011	Ecart	au 1er septembre 2007	au 31 mars 2011	Ecart	
Region	1	1	0	4	4	0	1	1	0	1	1	0	NON

18° ACTIVITE TRAITEMENT DU CANCER

	<u>TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE</u> Nombre d'implantations (site de cancérologie avec radiothérapie)			Demande recevable
	au 1er septembre 2007	au 31 mars 2011	Ecart	
PT : Corrèze	1	1	0	NON
PT : Creuse	1	1	0	NON
PT : Hte Vienne	2	2	0	NON

ANNEXE 2

BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS PAR TERRITOIRES DE SANTE

période de dépôt des demandes : du 1er NOVEMBRE au 31 DECEMBRE 2007
 Equipements Matériels Lourds (R 6122-26 CSP)

1° CAMERAS A SCINTILLATION MUNIE OU NON MUNIE DE DETECTEUR D'EMISSION DE POSITONS EN COINCIDENCE,
 TOMOGRAPHES A EMISSIONS,
 CAMERAS A POSITONS

	Nombre de site d'implantations			Nombre d'appareils Caméra à scintillation			Nombre d'appareils TEP SCAN			Demande recevable	Activité en volume Nombre d'actes réalisés
	au 1er/09/2007	au 31/03/2011	Ecart	au 1er/09/2007	au 31 /03/2011	Ecart	au 1er/09/2007	au 31/03/2011	Ecart		SAE 2005
Region	2	2	0	5	5	0	1	1	0	NON	2 759

2° APPAREILS D'IMAGERIE OU DE SPECTROMETRIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE

	TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demande recevable	Activités en volume nombre d'actes réalisés
	au 1er /09/2007	au 31 /03/2011	Ecart	au 1er /09/2007	au 31/03/ 2011 (3)	Ecart		SAE 2005
	4	4	0	5	7	2	OUI	0
IRM Mobile	1	1	0	1	1	0	OUI	5 992
PT : Corrèze	1	1	0	1	1	0	OUI (1)	752
PT : Creuse	0	0	0	0	0	0	OUI (1)	0
PT : Hte Vienne	2	2	0	3	5	2	OUI (1)	10 761

1) La réponse à l'évolution des besoins s'appuiera sur des coopérations établies au niveau local, régional ou interrégional pour permettre un renforcement des temps de recours.

Les dossiers ne sont pas recevables dans la mesure où les projets médicaux de territoires et les perspectives de coopérations ne sont pas formalisées et validées.

3) Le nombre d'implantations dépendra de l'évolution des indications et de la recomposition de l'offre de soins.

3° SCANOGRAPHES A UTILISATION MEDICALE

	<u>TERRITOIRE DU PLATEAU TECHNIQUE</u> Nombre d'implantations			<u>Nombre d'appareils</u>			Demande recevable
	au 1er/09/2007	au 31 /03/2011	Ecart	au 1er/09/2007	au 31 /03/2011	Ecart	
REGION	9	10	1	10	13	3	
PT : Corrèze	4	4	0	4	4	0	NON
PT : Creuse	1	2	1	1	2	1	OUI
PT : Hte Vienne	4	4	0	5	7	2	OUI (1)

1) 1 appareil pouvant éventuellement être porté à 2 si l'activité et les conditions de fonctionnement le justifient.
Les dossiers ne sont pas recevables dans la mesure où les projets médicaux de territoires et les perspectives de coopérations ne sont pas formalisées et validées.

5° CYCLOTRON A UTILISATION MEDICALE

	<u>TERRITOIRE RÉGIONAL</u> Nombre d'implantations			<u>Nombre d'appareils</u>			Demande recevable
	au 1er /09/ 2007	au 31/03/2011	Ecart	au 1er /09/ 2007	au 31/03/ 2011	Ecart	
RÉGION SROS	0	1	1	0	1	1	OUI

3 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin

2007-10-0877 - Renouvellement de la commission régionale des produits alimentaires de qualité du Limousin (AP du 23 octobre 2007).

Art. 1. - La composition de la commission régionale des produits alimentaires de qualité est fixée comme suit :

1) Président : Mme le préfet de la région ou son représentant

2) Représentants du collège des professionnels :

Chambre régionale d'agriculture du Limousin

* titulaire : M. Jean Lavergne
* suppléant : M. Jean-François Loge

Industries agro-alimentaires de la région :

* Titulaire : M. Elie-Arnaud Denoix
* Suppléant : Mme Sylvie Rouffiat

Chambre régionale de commerce et d'industrie

au titre du commerce indépendant

* titulaire : M. Gérard Noizat
* Suppléant : M. Thierry Donniou

au titre du commerce intégré

* titulaire : M. Gérard NOIZAT
* suppléant : M. Jacques Leteyre

Confédération française de la coopération agricole

* titulaire : J. Pierre Boulesteix
* Suppléant : M. François Poirson

Chambre régionale de métiers et de l'artisanat

* Titulaire : M. Hugues Burgalières
* Suppléant : M. Gilbert Rebeyrole

3) Représentants du collège des consommateurs :

* Titulaires :

- Mme Michèle Bernard
- Mme Marie-France Chabaudou
- Mme Andrée Clerc

* Suppléants :

- Mme Yvette Cuegnas
- Mme Denise Gayral
- Mme Micheline Rrenault

4) Représentants de l'Administration :

- M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant
- M. le délégué régional au commerce et à l'artisanat ou son représentant
- M. le commissaire à l'aménagement et au développement du massif-central ou son représentant

5) Représentants du collège des personnalités qualifiées :

Centre de développement des certifications des qualités agricoles et alimentaires (CERQUA)

- * Titulaire : M. Henri Tison
- * Suppléant : M. Henri Soulier

Institut national des appellations d'origine contrôlée (I.N.A.O.)

- * Titulaire : Mlle Astrid Delord
- * Suppléant : M. Dominique Lanaud

Comité du Massif-Central

- * Titulaire : Mme Michelle Suchaud

Conseil régional du Limousin

- * Titulaire : Mme Corinne Chocat
- * Suppléant : M. Claude Trémouille

I.N.R.A.

- * Titulaire : M. Michel Lherm
- * Suppléant : M. Didier Micol

Art. 2. - A l'exception des représentants de l'administration, les membres sont nommés pour une durée de trois ans. En cas de démission ou de nouvelle désignation d'un représentant par les organismes prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 septembre 2001, la présente décision fera l'objet d'un arrêté modificatif.

4 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

2007-10-0878 - Calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds (AP du 15 octobre 2007).

Art. 1. - Les périodes et le calendrier prévus à l'article R.6122-29 du code de la santé publique sont fixés en annexe du présent arrêté pour les matières dont l'autorisation relève de la compétence de la Commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin.

Art. 2. - Les dispositions de l'arrêté N°07-017 du 11 juillet 2007 sont abrogées.

Article 3 : Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin, la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du Limousin, les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Limousin et aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la Corrèze et de la Creuse.

ANNEXE

MATIERES SOUMISES A AUTORISATIONS	AUTORISATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE de l'A.R.H. du LIMOUSIN en 2008 - 2009	MATIERES SOUMISES A AUTORISATION MAIS DEMANDES D'AUTORISATIONS NON RECEVABLES CAR RELEVANT DE DISPOSITIFS PARTICULIERS :
Article R6122-25 du C.S.P. Sont soumis à l'autorisation prévue à l'article L.6122-1 les activités de soins, y compris lorsqu'elles sont exercées sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation, énumérées ci-après :	***** PERIODES DE DEPOT : du 1er janvier au 29 février et du 1er mai au 30 juin et du 1er novembre au 31 décembre	(8°, 9°, 10°, 12°, 13°: Schéma interregional d'organisation sanitaire) (15°, 16°: fenêtres spécifiques à ouvrir par le ministère)
1° Médecine ; 2° Chirurgie ; 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ; 4° Psychiatrie ; 5° Soins de suite ; 6° Rééducation et réadaptation fonctionnelles ; 7° Soins de longue durée ; 8° Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ; 9° Traitement des grands brûlés ; 10° Chirurgie cardiaque ; 11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ; 12° Neurochirurgie ;	1° Médecine ; 2° Chirurgie ; 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ; 4° Psychiatrie ; 5° Soins de suite ; 6° Rééducation et réadaptation fonctionnelles ; 7° Soins de longue durée ; 11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;	8° Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ; 9° Traitement des grands brûlés ; 10° Chirurgie cardiaque ; 12° Neurochirurgie

<p>13° Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ; 14° Médecine d'urgence ; 15° Réanimation ; 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;</p> <p>17° Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal ;</p> <p>18° Traitement du cancer.</p>	<p>14° Médecine d'urgence ; 15° Réanimation ; 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ; 17° Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal ;</p> <p>18° Traitement du cancer.</p>	<p>13° Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;</p>
---	--	--

<p>MATIERES SOUMISES A AUTORISATIONS</p> <p>Article R6122-26 du C.S.P.</p> <p>Sont soumis à l'autorisation prévue à l'article L.6122-1 les équipements matériels lourds énumérés ci-après :</p>	<p>AUTORISATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE de l'ARH du LIMOUSIN en 2008 - 2009</p> <p>*****</p> <p>PERIODES DE DEPOT : du 1^{er} janvier au 29 Février et du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} novembre au 31 décembre</p>	<p>MATIERE SOUMISE A AUTORISATION</p> <p>MAIS DEMANDE D'AUTORISATION NON RECEVABLE CAR BESOINS NON RECENSES</p>
<p>1° Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons ;</p> <p>2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;</p> <p>3° Scanographe à utilisation médicale ;</p> <p>4° Caisson hyperbare ;</p> <p>5° Cyclotron à utilisation médicale.</p>	<p>1° Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons ;</p> <p>2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;</p> <p>3° Scanographe à utilisation médicale ;</p> <p>5° Cyclotron à utilisation médicale</p>	<p>4° Caisson hyperbare ;</p>

5 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

2007-10-0879 - Comité de coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine de Midi-Pyrénées - Limousin (AP du 8 octobre 2007).

Art. 1. - Il est créé le comité de coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) de Midi-Pyrénées - Limousin, avec pour siège d'implantation le centre hospitalier universitaire de Toulouse et pour territoire de référence les régions de Midi-Pyrénées et Limousin.

Art. 2. - Ce comité de coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) de Midi-Pyrénées - Limousin est composé de 30 membres nommés pour 4 ans, répartis en 4 collèges, dont 19 membres proposés par la direction régionale des affaires sanitaires de Midi-Pyrénées et 11 membres proposés par la direction régionale des affaires sanitaires du Limousin.

Art. 3. - Le nombre de sièges du comité de coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) de Midi-Pyrénées - Limousin est fixé, par collège, comme suit :

- Collège 1 : représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux :

12 membres

- au titre de la région Midi-Pyrénées : 8 membres

- au titre de la région Limousin : 4 membres

- Collège 2 : représentants des professionnels de santé et de l'action sociale :

8 membres

- au titre de la région Midi-Pyrénées : 5 membres

- au titre de la région Limousin : 3 membres

- Collège 3 : représentants des malades et des usagers du système de santé :

6 membres

- au titre de la région Midi-Pyrénées : 4 membres

- au titre de la région Limousin : 2 membres

- Collège 4 : personnalités qualifiées reconnues pour leur compétence, qualification, expérience particulière, en matière de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine:

4 membres

- au titre de la région Midi-Pyrénées : 2 membres

- au titre de la région Limousin : 2 membres

Art. 4. - Chaque membre de chacun des quatre collèges est nommé avec deux suppléants, un premier et un second, chargés de remplacer le titulaire dans l'ordre de leur nomination.

2007-10-0880 - Composition nominative du conseil économique et social régional du Limousin (AP du 30 octobre 2007).

Art. 1. - Est constatée la désignation, au conseil économique et social régional du Limousin, des représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, dont les noms suivent :

Nombre de Sièges 65	Mode de désignation	Personnes désignées
I – 1 ^{er} collègue : entreprises et activités professionnelles non salariées.		
3	Par la chambre régionale de commerce et d'industrie du Limousin.	- M. François Girard - M. Jean-Louis Périé - M. Marc Giacomini
1	Par le mouvement des entreprises de France, MEDEF Limousin.	- M. Daniel Conchon
1	Par la fédération régionale du bâtiment.	- M. Claude Pajot
1	Par la fédération régionale des travaux publics.	- M. Bernard Sauvage
1	Par la délégation régionale de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises.	- M. Pierre Coinaud
1	Par le comité régional des banques en Limousin.	- M. Serge Villemazet
2	Par accord entre les délégations territoriales de S.N.C.F., R.F.F., E.D.F., La Poste	- M. Richard Rousseau - M. Pierre Meyer
2	Par la chambre régionale de métiers	- M. Gilbert Rebeyrole - M. Christian Lavent
2	Par l'union professionnelle artisanale régionale	- M. Marcel Demarty - Mme Marie-Antoinette Gendraud
2	Par la chambre régionale d'agriculture	- M. Bernard Goupy - M. Henri Tison
1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	- M. Jean-Philippe Viollet
1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	- M. Olivier Tourand
1	Par la confédération paysanne du Limousin	- M. Pierre Barlerin
1	Par accord entre le centre régional de la propriété forestière et l'association du pôle interrégional du bois	- M. Jean-Pierre Gaillard
1	Par accord entre la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales, le conseil régional de l'ordre des médecins, le conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes, le conseil régional de l'ordre des pharmaciens, les bâtonniers de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Limoges, la chambre interdépartementale des notaires, la chambre régionale des huissiers, le conseil régional des experts-comptables, la compagnie régionale des commissaires aux comptes, l'ordre des architectes, le conseil régional de l'ordre des pédicures podologues, l'ordre des kinésithérapeutes, l'ordre des géomètres experts, l'ordre des vétérinaires du Limousin et l'ordre des avoués du Limousin	- M. Stéphane Monchambert
1	Par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales.	- M. Jean-Pierre Limousin
22		

II – 2ème collège : organisations syndicales de salariés		
8	Par le comité régional C.G.T.	- Mme Catherine Baly - Mme Danièle Colombo - M. Jean-Pierre Crozat - Mme Jacqueline Eyrolles - M. Roger Gorce - Mme Véronique Salaviale - M. Jean-François Soury - M. Daniel Vareille
3	Par l'union régionale C.F.D.T.	- Mme Marie-Claude Roinel - M. Patrice Pouget - M. Alain Leyrat
4	Par l'union régionale C.G.T. – F.O.	- M. Gilles Lefrere - M. Fabrice Leroy - M. Marcel Esquieu - M. Philippe Janot
2	Par l'union régionale C.F.T.C.	- Mme Agnès Cloux - M. Jean Jacques Bedoni
2	Par l'union régionale de la C.F.E - C.G.C.	- M. Jean Michel Gay - Mme Martine Dupin de Beysat
2	Par l'U.N.S.A.	- M. Pierre Capy - M. Michel Pouyaud
1	Par la F.S.U.	- Mme Janine Vaux
22		
III – 3ème collège : organismes et associations participant à la vie collective de la région.		
1	Par l'union régionale des associations familiales.	- M. Cyrille Savary
1	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest, les caisses d'allocations Familiales, la caisse régime social des indépendants du Limousin	- M. Franck Pezet
1	Par la délégation régionale de la fédération nationale des associations de réinsertion sociale	- M. Rémi Fretet
1	Par le centre régional d'études et d'actions pour les handicaps et inadaptations en Limousin.	- M. Michel Debomy
1	Par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant de droit dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées de la Région.	- M. Jacques Regnier
3	Par la chambre régionale de l'économie sociale dont un par le secteur mutualiste	- M. Denis Malabou - M. Bernard Lacorre - M. Michel Dubech
2	Par accord entre les établissements publics d'enseignement supérieur présents dans la région dont un représentant les instituts de recherche et écoles doctorales	- M. Jean-Claude Vareille - M. Bernard Valadas

1	Par accord entre les responsables culturels ou techniques : du centre dramatique national du Limousin, du centre culturel de Brive, du centre d'art contemporain de Meymac, du centre d'art contemporain de Vassivière, du musée départemental d'art contemporain de Rochechouart, de la scène national-théâtre Jean Lurçat d'Aubusson, du théâtre de Tulle "les sept collines", de l'association musique et danse en Limousin, de l'association Limousine de coopération pour le Livre, du fonds régional d'art contemporain et du festival international des francophonies	- M. Jean Moyen
---	--	-----------------

1	Par le comité régional olympique et sportif	- M. Dominique Malcotti
1	Par l'union régionale des fédérations d'oeuvres laïques	- M. Patrick Leresteux
1	Par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire	- M. Jean-Claude Berland
1	Par le centre régional d'information jeunesse	- M. René Musset
1	Par accord entre Limousin nature environnement et l'association limousine pour le développement des énergies renouvelables	- M. Guy Remy
1	Par accord entre les associations de consommateurs siégeant au centre technique régional de la consommation	- Mme Denise Gayral
1	Par accord entre la fédération régionale de l'industrie hôtelière, la fédération régionale des logis de France, la fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative, l'union régionale des gîtes de France et la section régionale de l'union nationale des associations de tourisme.	- M. Raymond Fraysse
18		

Art. 2. - Sont nommées au titre du 4^{ème} collège les personnalités suivantes :

3	IV – 4ème Collège : Personnalités qualifiées.
	- M. Michel Bernard - Mme Michèle Chezalviel - M. Michel Sorbier

Art. 3. - Le mandat des membres du conseil économique et social régional prend effet à compter du 1^{er} novembre 2007 et expire le 31 octobre 2013.